



## RENCONTRE ADT 37&41 du 15/02/2017

Présents :

- Pascal PILLAULT Sous-Directeur ADT 37 (Touraine Loire-Valley)
- Philippe DOUIN Directeur ADT 41 (Cœur Val de Loire)
- Jean-Jacques RABIER
- Jean-François SOMMIER
- Marc MIOT
- Jean-Pierre PESTIE

Jean-Pierre Pestie et Jean-Jacques Rabier retracent très succinctement l'historique de l'Association pour le développement touristique de la vallée du Cher, créée en 1982 par Roger Goemaere. Ils expliquent pourquoi la loi sur l'eau (la LEMA) a conduit à faire prendre un cap défensif à l'association en 2012, devenue Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher, afin de préserver le patrimoine fluvial du Cher et de ses affluents et des multiples usages de l'eau. De nouveaux flyers retraçant l'historique, le changement de cap et les actions réalisées sont remis aux responsables des ADT.

En préambule, Marc Miot décrit l'intérêt touristique exceptionnel d'un parcours fluvial de plaisance entre Saint-Aignan et Tours en pointant la fréquentation annuelle du parc zoologique de Beauval (1,3 M), de Chenonceau (0,8 M) et de Tours (1 M). Une situation qu'il qualifie d'unique en France et certainement dans le monde pour un parcours de 60 km.

Pascal Pillault indique que ces atouts étaient parfaitement connus et ont été pris en compte quand les CG 37 et 41 ont mené une étude commune sur la mise en valeur du Cher canalisé. Il a lui-même rencontré une grande société louant des bateaux. Cette société s'est montrée très intéressée à naviguer sur le Cher canalisé compte tenu de ses atouts et de la distance du parcours, idéale pour la location de bateaux sur une semaine de navigation.

Malheureusement, cette société exigeant 5 mois effectifs de navigation par an (même exigence que les sociétés opérant sur le Lot et reportée dans le business plan réalisé par JPP en 2009), la réglementation en vigueur ne le permet pas.

**Siège : MAIRIE D'ATHEE-SUR-CHER. 9, Chemin des Dames. 37270 ATHEE-SUR-CHER**

**Contact : [jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr](mailto:jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr) Site : [www.vallee-du-cher.fr](http://www.vallee-du-cher.fr)**

Les projets issus de l'étude des CG tiennent compte de la réglementation s'appliquant aux cours d'eau. Ils permettent, avec trois passes à poissons ou contournements de barrages, l'exploitation de quelques biefs. Ce découpage ne peut pas constituer un grand projet de navigation, mais c'est ce qui a été décidé, acté par toutes les parties et ne peut être remis en cause sans une modification effective de la loi. Il est exclu que les ADT reviennent sur cette décision puisqu'elles ont en charge la mise en œuvre de la politique touristique du Conseil Départemental (dont elles dépendent aussi financièrement).

Pour la Région Centre Val de Loire et les CD, le grand projet du Cher se rapporte au Cher à Vélo (1). Les budgets sont arrêtés et les parcours en cours de discussion. C'est un projet qui met le Cher en valeur et, dicit les ADT, qu'il ne faut pas opposer à celui d'exploiter la navigation. Philippe Douin développe l'idée que les deux projets s'enrichissent mutuellement. Jean-Pierre Pestie réagit vivement à cette affirmation. Primo, le découpage de l'exploitation fluviale du Cher canalisé ne constitue pas un projet. Par définition, un projet fixe un objectif, un calendrier, un financement et un retour sur investissement. Le seul projet qui correspond à cette définition est le Cher à Vélo. Secundo, hors le bief de Chenonceau, un bief n'a aucun intérêt pour une exploitation commerciale, sauf ... à y construire pour chacun un autre château de Chenonceau. Tertio, le financement du Cher à Vélo « assèche » les caisses des collectivités impliquées dans le tourisme de la vallée du Cher. Au plan des capacités de financement, le Cher à Vélo exclut donc tout autre projet potentiel et hypothèque pour très longtemps la navigation sur le Cher canalisé. Pour preuve, le Syndicat actuel ne dispose même pas d'un budget propre capable de remplacer une porte d'écluse. Le transfert de compétence lié à la loi GEMAPI n'améliorera pas les capacités de financement. En conséquence, les ouvrages, faute d'activités exercées par des professionnels et génératrices de revenus, ne pourront pas être entretenus et sont donc condamnés à disparaître. Jean-Pierre Pestie complète son propos en prétendant que les membres des DDT et les écologistes idéologues (très opposés à la préservation des barrages) ont signé le SAGE Cher aval en faisant la même analyse. Il ne s'agit pas de nier l'intérêt économique du Cher à Vélo, mais d'affirmer que ce projet exclut pour longtemps les aménagements indispensables à faire pour accueillir des activités fluviales.

A propos des barrages, Jean-François Sommier a fait part des travaux de Jacqueline Gourault, sénatrice du 41 et vice-présidente au Sénat. Avec ses collègues, elle proposait dans la loi sur la biodiversité que seuls les barrages qui avaient une utilité et étaient en bon état ou réparables pour un coût abordable soient maintenus et les autres arasés. Cette disposition n'a pas été retenue par l'Assemblée Nationale. Seuls les moulins produisant de l'électricité font l'objet d'une protection spécifique dans la loi sur la transition énergétique.

Jean-Pierre Pestie souligne que la lecture des sites des ADT et du CRT, en donnant un poids écrasant au label ou à la marque Val de Loire frustre bon nombre d'acteurs du tourisme local opérant sur des territoires sans rapport avec la Loire. Il se demande si les habitants du Loir et Cher et de l'Eure et Loir ne devraient pas demander l'ajout un « e » à Loir pour mieux coller au label Val de Loire. Il fait remarquer par ailleurs que la Loire à Vélo, considérée à juste titre comme un très grand succès, ne peut que perdre de son attractivité puisque les parcours

**Siège : MAIRIE D'ATHEE-SUR-CHER. 9, Chemin des Dames. 37270 ATHEE-SUR-CHER**

**Contact : [jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr](mailto:jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr) Site : [www.vallee-du-cher.fr](http://www.vallee-du-cher.fr)**

vélo vont se généraliser sous l'effet d'un plan national soutenu par les régions et les départements. Pour lui, il y a nécessité d'étendre la palette des offres et de mettre le Cher en valeur comme en témoigne la réussite du parc de Beauval. Philippe Douin et Pascal Pillault défendent sans concession le choix du label Val de Loire. En France, très peu de sites sont mondialement connus. Les Châteaux de la Loire bénéficient de cette réputation mondiale et le label Val de Loire capitalise à partir de cette réputation. Toute mise en valeur d'autres sites locaux en région Centre (Sologne, Berry...) nécessite d'adhérer au label Val de Loire, même si c'est quelquefois difficile de trouver un lien pertinent. Les directeurs des ADT font par ailleurs remarquer que les deux grands sites du Cher, Chenonceau et parc zoologique de Beauval, ne veulent absolument pas communiquer sur leur appartenance au Cher (ou à Saint-Aignan). Par intérêt économique, ils préfèrent se rattacher au label Val de Loire.

Jean-Pierre Pestie déplore le manque de volonté politique en précisant que dans d'autres régions cette volonté a réussi à surmonter ou à contourner l'application de la loi pour réaliser des projets de navigation de plaisance. Les ADT admettent volontiers qu'en Touraine, privilégiée historiquement par ses sites touristiques de réputation mondiale, la volonté politique dans le tourisme est beaucoup moindre que dans les régions défavorisées.

En conclusion de cette rencontre deux éléments sont à retenir :

- Il faudrait de profonds changements de la réglementation applicable aux rivières pour que les ADT acceptent de promouvoir un grand projet de navigation sur le Cher. A ce jour, l'Association n'ayant rien de concret à offrir, il n'y a pas d'autres dispositions à soutenir par les ADT que celles prises par les CD 37 et 41 et validées par le SAGE du Cher aval,
- Le label Val de Loire est justifié dans l'intérêt de l'économie touristique régionale.

Jean-Pierre Pestie remercie Philippe Douin et Pascal Pillault d'avoir accepté cette rencontre avec les membres du bureau de l'Association appartenant aux départements 41 et 37.

- (1) Cher à Vélo. Jean-Pierre Pestie demande quel est réellement la désignation de ce projet. Dans le 37 et le 41, il est bien désigné Cher à Vélo. Dans le 18 et le 03, on parle plus souvent du Cher et Canal de Berry à Vélo, ou du Canal de Berry à Vélo. Réponse des ADT 37 et 41 : pour la Région Centre- Val de Loire, le projet s'appelle le Cher à Vélo.

Jean-Pierre Pestie

**Siège : MAIRIE D'ATHEE-SUR-CHER. 9, Chemin des Dames. 37270 ATHEE-SUR-CHER**

**Contact : [jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr](mailto:jean-pierre.pestie@vallee-du-cher.fr) Site : [www.vallee-du-cher.fr](http://www.vallee-du-cher.fr)**